



DÉBATS DU SÉNAT

2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE • VOLUME 149 • NUMÉRO 105

LA LOI SUR LA CROISSANCE DANS LE SECTEUR AGRICOLE

Projet de loi modificatif—Deuxième lecture
du projet de loi C-18

Discours de

l'honorable Claudette Tardif

Le mardi 9 décembre 2014

LE SÉNAT

Le mardi 9 décembre 2014

[Traduction]

LA LOI SUR LA CROISSANCE DANS LE SECTEUR AGRICOLE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Plett, appuyée par l'honorable sénatrice Frum, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-18, Loi modifiant certaines lois en matière d'agriculture et d'agroalimentaire.

L'honorable Claudette Tardif : Honorables sénateurs, je prends la parole au sujet du projet de loi C-18, Loi modifiant certaines lois en matière d'agriculture et d'agroalimentaire, communément appelé Loi sur la croissance dans le secteur agricole, présenté au Sénat le 25 novembre.

Je remercie mon collègue, le sénateur Plett, de ses observations au sujet de ce projet de loi.

J'aimerais tout d'abord souligner que l'ampleur du projet de loi C-18 pose problème. C'est une volumineuse mesure législative plutôt technique. En fait, nous pourrions la qualifier de projet de loi omnibus, car elle modifie neuf lois. Permettez-moi de les nommer : la Loi sur la protection des obtentions végétales, la Loi relative aux aliments du bétail, la Loi sur les engrais, la Loi sur les semences, la Loi sur la santé des animaux, la Loi sur la protection des végétaux, la Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire, la Loi sur les programmes de commercialisation agricole et la Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole.

C'est beaucoup de mesures législatives modifiées par un seul projet de loi.

Malheureusement, nous avons été témoins, à plusieurs reprises, de la tendance du gouvernement à forcer l'adoption de mesures législatives tout en limitant le débat dans le cadre du processus parlementaire en regroupant dans une seule mesure législative des modifications multiples à plusieurs lois existantes.

• (1440)

À cause de cette situation, il n'est pas possible de débattre pleinement des projets de loi et de les examiner en profondeur, comme cela devrait être le cas. En outre, les parlementaires se trouvent souvent dans une position difficile, car ils peuvent être d'accord avec certaines dispositions des projets de loi, mais en désaccord avec d'autres, et ils sont obligés de voter sur tous les changements en même temps.

[Français]

Le projet de loi C-18 comporte de nombreux éléments nécessaires et sur lesquels je suis d'accord. Certaines mesures législatives qu'aborde le projet de loi n'ont pas changé depuis plus de 50 ans. Il faut, bien sûr, mettre à jour les lois afin qu'elles correspondent aux usages modernes et afin d'en moderniser la formulation. En fait, de nombreux amendements proposés dans ce projet de loi sont de nature linguistique. La terminologie française devait être actualisée, et il fallait établir une meilleure concordance entre les versions française et anglaise.

Le projet de loi C-18 ajoute des pouvoirs de réglementation à la Loi relative aux aliments du bétail aux fins de la tenue des registres. L'année dernière, lorsque des aliments destinés à l'élevage porcin ont fait l'objet d'un rappel, en raison d'un lien entre ces aliments et un virus mortel, nous avons constaté qu'il existait une véritable lacune en matière d'information au sein de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. L'événement nous a fait prendre conscience que l'Agence canadienne d'inspection des aliments devait être mieux outillée pour la tenue des registres. Ces pouvoirs de réglementation supplémentaires donneront à l'ACIA les outils nécessaires pour assurer le suivi électronique de l'information, ce qui sera très utile si une crise semblable devait se reproduire.

En outre, je suis d'accord avec les modifications proposées à la Loi sur les programmes de commercialisation agricole, dont relève le Programme de paiements anticipés. Ces modifications réduiront les formalités administratives et favoriseront l'accès aux programmes. Par exemple, les amendements autoriseront les ententes pluriannuelles à l'égard desquelles les participants au programme deviendront des clients réguliers plutôt que de nouveaux demandeurs. À l'heure actuelle, les participants au Programme de paiements anticipés doivent, chaque année, présenter une demande à titre de nouveaux demandeurs, parce que le programme ne fait aucune distinction entre les nouveaux participants et les participants réguliers.

En vertu de ces modifications, les agriculteurs à temps partiel seront admissibles au Programme de paiements anticipés, parce qu'ils ne seront plus tenus d'avoir l'agriculture comme « principale occupation ».

[Traduction]

Je suis aussi en faveur de la modification d'une disposition existante dans la Loi relative aux aliments du bétail, la Loi sur les engrais, la Loi sur les semences, la Loi sur la santé des animaux et la Loi sur la protection des végétaux pour qu'un inspecteur puisse être investi du pouvoir de vérifier le respect des lois et de prévenir le non-respect de celles-ci. L'Agence canadienne d'inspection des aliments pourra ainsi ordonner le renvoi à l'extérieur du Canada des chargements importés ou leur destruction, aux frais du propriétaire, s'ils ne répondent pas aux normes et aux règlements canadiens.

Comme c'est le cas pour tous les projets de loi omnibus, cette mesure législative contient de nombreux éléments positifs, mais elle renferme aussi des dispositions qui soulèvent des inquiétudes.

En vertu du projet de loi C-18, le Canada se conformera aux normes établies dans la convention de 1991 de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales, l'UPOV, plutôt qu'à celles de la convention de l'UPOV de 1978. Le fait d'harmoniser la Loi sur la protection des obtentions végétales avec la convention de l'UPOV de 1991 aidera à protéger la propriété intellectuelle et favorisera l'innovation dans la mise au point de nouvelles variétés végétales.

En juin dernier, le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a déposé un rapport intitulé *L'innovation agricole : un élément clé pour nourrir une population en pleine croissance*. La partie 3 du rapport traite des questions concernant la propriété intellectuelle. Des témoins ont déclaré au comité que le manque de conformité du Canada à la convention de l'UPOV de 1991 avait créé des problèmes au sein de l'industrie. Voici ce que prévoit la recommandation 8 du rapport :

Le comité recommande qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada ainsi que l'Agence canadienne d'inspection des aliments ramènent la Loi sur la protection des obtentions végétales (1990) aux normes de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales — Acte de 1991.

Le gouvernement a signalé que le projet de loi C-18 allait ramener la loi canadienne sur un pied d'égalité avec la convention de l'UPOV de 1991, ce qui facilitera les échanges commerciaux, favorisera les investissements privés et protégera la propriété intellectuelle des obtenteurs.

Je comprends qu'il soit nécessaire d'aider les obtenteurs canadiens à protéger leur propriété intellectuelle — et je comprends la nécessité de moderniser la loi canadienne —, mais certaines modifications proposées à la Loi sur la protection des obtentions végétales me préoccupent.

Le projet de loi C-18 élargit la portée des droits des obtenteurs en ajoutant à la protection existante de nouveaux droits exclusifs, notamment ceux de : produire et reproduire le matériel de multiplication; conditionner le matériel de multiplication aux fins de la multiplication de la variété végétale; exporter ou importer le matériel de multiplication de la variété végétale; et stocker le matériel de multiplication en vue de toute activité liée aux droits exclusifs des obtenteurs.

Le projet de loi C-18 ajoute aussi à la Loi sur la protection des obtentions végétales un article qui accorde aux agriculteurs des privilèges liés à l'entreposage, au conditionnement, au stockage et à l'utilisation du produit de la récolte, comme des semences de variétés végétales cultivées dans leur propre exploitation. Cependant, à mon avis, le privilège et le droit sont deux choses différentes. Contrairement à un droit, un privilège peut être révoqué. Le choix du mot « privilège » au lieu de « droit » suscite des préoccupations et a clairement été le sujet le plus controversé au cours des débats à l'autre endroit. En choisissant délibérément le mot « privilège » au lieu de « droit », le gouvernement se donne une marge de manœuvre pour pouvoir modifier ou refuser d'accorder ce privilège à l'avenir, et ce, au moyen de la réglementation.

[Français]

Qui plus est, au moment où le Comité de l'agriculture et de l'agroalimentaire de l'autre endroit étudiait le projet de loi, le gouvernement votait contre des amendements visant à faire en sorte que le ministre ne puisse, par voie réglementaire, retirer le privilège accordé aux agriculteurs. Un droit l'emporte sur un privilège, et je ne voudrais pas que le droit à la protection des obtentions végétales l'emporte sur le privilège des agriculteurs de récolter et d'entreposer des semences. Une telle situation aurait des conséquences négatives sur les activités agricoles canadiennes.

Il est important d'établir une approche équilibrée où l'on assure la protection des obtentions végétales tout en renforçant le privilège ou le droit des agriculteurs de récolter, de conditionner ou d'entreposer les semences pour leurs besoins de multiplication. Je ne voudrais pas voir la balance pencher en faveur des grandes corporations au détriment des petites fermes.

[Traduction]

La question des redevances suscite elle aussi certaines préoccupations. Le projet de loi C-18 ajoute de nouvelles dispositions aux articles 5 à 5.2 de la Loi sur la protection des obtentions végétales. Ces dispositions permettraient aux obtenteurs d'exercer leurs droits à l'égard de tout produit de la récolte ainsi que de toute autre variété végétale dérivée de la variété initiale. Le gouvernement nous assure que ces droits supplémentaires ne permettront pas aux sociétés d'exiger des redevances à toutes les étapes de la culture, des semences aux produits de la récolte, mais je

ne suis pas aussi optimiste que mes collègues de l'autre côté. Les obtenteurs pourraient éventuellement tirer des revenus de l'ensemble du cycle de production des agriculteurs, et non seulement des premières semences vendues à l'agriculteur.

Le projet de loi permet également l'incorporation par renvoi. Le projet de loi modifie la Loi relative aux aliments du bétail, la Loi sur les engrais, la Loi sur les semences, la Loi sur la santé des animaux et la Loi sur la protection des végétaux et donne au gouverneur en conseil le pouvoir d'adopter des changements considérables sans le consentement du Parlement. Si je vois l'utilité de certains aspects de cette modification, il reste que, dans un pays démocratique comme le Canada, il y a toujours lieu de s'inquiéter quand un gouvernement modifie les lois en vigueur afin de pouvoir ensuite les changer sans consulter la population et sans en débattre au Parlement.

• (1450)

Le gouvernement nous assure que ces modifications ne sont qu'une simple mesure pour accélérer le processus d'approbation des divers produits, comme de l'engrais, des semences, des aliments pour animaux, et cetera. Par contre, les documents incorporés par renvoi n'ont pas à être transmis pour enregistrement ni à être publiés dans la *Gazette du Canada*. En fait, le paragraphe 5.1(4) de la Loi relative aux aliments du bétail dit ce qui suit :

Il est entendu que les documents incorporés par renvoi dans un règlement fait en vertu du paragraphe 5(1) n'ont pas à être transmis pour enregistrement ni à être publiés dans la *Gazette du Canada*.

Selon moi, le projet de loi accorde un trop grand pouvoir discrétionnaire au ministre. Désormais, le ministre pourra, sous réserve des règlements, suspendre, révoquer ou réviser un enregistrement ou une licence et soustraire quelqu'un ou quelque chose à un ou à plusieurs règlements.

Le projet de loi autorise aussi explicitement le ministre à prendre en compte, dans le cadre d'une demande, les renseignements obtenus d'une évaluation effectuée à l'étranger. Je comprends que cela pourrait rendre le tout plus efficace et simplifier le processus. Cependant, je crois que le bilan conservateur en matière de soutien aux scientifiques canadiens en dit long à cet égard. Nous avons tous vu comment le gouvernement a réduit le financement de la recherche publique au Canada et a fait taire nos scientifiques. J'ai moi-même parlé plusieurs fois de cette question.

Le Syndicat national des cultivateurs, dans son témoignage au Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire de l'autre endroit, a dit ceci :

La capacité scientifique publique du Canada a été considérablement réduite des suites des compressions budgétaires fédérales. Il importe de se fonder sur des données scientifiques canadiennes pour prendre des décisions relatives aux produits utilisés et vendus au Canada et à leurs répercussions éventuelles sur nos exploitants et nos écosystèmes agricoles, notre économie, notre environnement et la santé des animaux et des humains.

Je me permets de rappeler aux honorables sénateurs que 700 postes parmi les chercheurs à Agriculture et Agroalimentaire Canada, ont été abolis depuis 2013. Selon moi, il faut étudier attentivement les répercussions que cette partie du projet de loi C-18 pourrait avoir sur le domaine de la recherche publique au Canada.

Honorables sénateurs, je le répète, il s'agit d'un projet de loi vaste et assez complexe. Je comprends la nécessité de mettre à jour les lois canadiennes et de bonifier les débouchés commerciaux à l'étranger,

mais, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, certaines parties du projet de loi me laissent craintive. Je suis d'avis qu'un comité doit étudier le projet de loi C-18 en profondeur. Je suis impatiente d'effectuer une étude exhaustive de ce gros projet de loi omnibus et d'entendre les témoignages d'experts du domaine.

L'honorable Joan Fraser (leader adjointe de l'opposition) : Madame la sénatrice Tardif accepterait-elle de répondre à une question?

La sénatrice Tardif : Bien sûr.

La sénatrice Fraser : Certains collègues se souviendront peut-être de m'avoir entendue exprimer une grande méfiance — ne parlons pas d'opposition — au sujet de l'incorporation par renvoi, qui m'apparaît comme un outil extrêmement dangereux à confier à n'importe quel gouvernement ou, à plus forte raison, aux bureaucrates qui travaillent en coulisse.

Il est déjà bien regrettable que ce qui est incorporé par renvoi — et ce qui pourrait l'être à l'avenir — provienne de documents canadiens, de normes canadiennes établies par des organismes non gouvernementaux, par exemple. On pourrait faire valoir que, lorsque du contenu canadien est incorporé par renvoi, les Canadiens concernés seraient fort probablement au courant des changements qui y sont apportés, ou pourraient les vérifier sans trop de difficulté.

Pourriez-vous nous dire si ce projet de loi prévoit également la possibilité d'incorporer par renvoi des documents étrangers? Cela compliquerait beaucoup les choses pour les Canadiens qui voudraient savoir ce qu'il en est, à moins bien sûr que cela ne soit publié dans la *Gazette du Canada*, mais ce ne sera pas le cas.

La sénatrice Tardif : Sénatrice Fraser, je vous remercie de votre question. Vous avez soulevé une préoccupation fort légitime. La réalité, c'est que le ministre aura maintenant le pouvoir explicite d'examiner les données étrangères et les évaluations de certains produits, ce qui signifie, à mon avis — je devrai vérifier ce qu'il en est quand le ministre comparaitra devant le Comité de l'agriculture et des forêts —, qu'il aura le pouvoir d'inclure ces renseignements et que ces documents pourraient être incorporés par renvoi.

Selon mon interprétation, les documents qui sont incorporés par renvoi ne seront pas publiés dans la *Gazette du Canada*, et les modifications proposées ne feront pas l'objet d'un débat public, que ce soit au Parlement ou au sein de la population en général.

La sénatrice Martin : Le vote!

Son Honneur le Président : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix : D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)
